



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS :

- 1) 301-2022 RELATIF AU PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI);
- 2) 302-2022 RELATIF AU PLAN D'URBANISME;
- 3) 305-2022 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA);
- 4) 306-2022 RELATIF AU ZONAGE (ZONE RE-146, COOKSHIRE);
- 5) 308-2022 RELATIF AU ZONAGE (ZONE C-201, JOHNVILLE);
- 6) 311-2022 RELATIF AU ZONAGE (ZONES URBAINES).

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par les projets de règlement numéros 301-2022, 302-2022, 305-2022, 306-2022, 308-2022 et 311-2022;

AVIS est par les présentes donné par la soussignée :

1. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 7 novembre 2022 le projet de règlement portant le numéro **301-2022** modifiant le *Règlement numéro 245-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) afin d'étendre ce règlement aux usages résidentiels et industriels situés à l'intérieur de l'ensemble des périmètres urbains. Ce règlement est à présent permis que pour les usages commerciaux.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

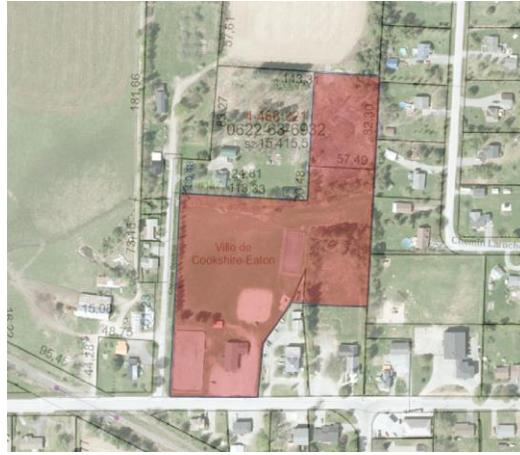
2. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 4 avril 2023 le projet de règlement portant le numéro **302-2022** modifiant le *Plan d'urbanisme numéro 285-2021 de la Ville de Cookshire-Eaton* afin d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle à même l'aire d'affectation industrielle et l'aide d'affectation de conservation dans le prolongement de la rue du Boisé, secteur Cookshire. Le secteur concerné par le projet de règlement sont démontrées aux plans suivants :



Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

3. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 4 avril 2023 le projet de règlement portant le numéro **305-2022** modifiant le *Règlement sur*

les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Le nouveau secteur assujéti par le projet de règlement est illustré sur le plan suivant :



Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

4. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 5 décembre 2022 le projet de règlement portant le numéro **306-2022** amendement le *Règlement de zonage numéro 286-2021* afin de permettre les projets intégrés dans la zone du Boisé (nouvelle zone Re-146), secteur Cookshire. Les zones concernées par le projet de règlement sont démontrées au plan suivant :



Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 3 avril 2023 le projet de règlement portant le numéro **308-2022** amendement le *Règlement de zonage numéro 286-2021* afin de remplacer la zone C-201 par la zone M-204 pour ainsi permettre la construction de bâtiment à usages mixtes dans cette nouvelle zone située dans le secteur Johnville. Les zones concernées par le projet de règlement sont démontrées aux plans suivants :



Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. QUE le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 5 décembre 2022 le projet de règlement portant le numéro **311-2022** amendant *le Règlement de zonage numéro 286-2021*.

Ce projet de règlement vise à augmenter la superficie autorisée des garages détachés pour les terrains d'une superficie de plus de 8000 m² dans l'ensemble des périmètres urbains de Cookshire-Eaton.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

7. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue pour ces règlements le **lundi 17 avril à compter de 18 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 220, rue Principale Est, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).
8. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le conseil) expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
9. QUE ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au bureau municipal sur rendez-vous au cookshire-eaton@hsfqc.ca.
10. QU'une copie du présent avis public est publiée dans la section *Nouvelles* du site internet de la Ville au www.cookshire-eaton.qc.ca.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le Service de l'Urbanisme et de l'environnement au 819 560-8585 poste 2308.

Donné à Cookshire-Eaton, ce 8 avril 2023.

La greffière adjointe
Françoise Ruel